

ASSEMBLÉE NATIONALE

20 novembre 2019

PLFSS POUR 2020 - (N° 2416)

Adopté

AMENDEMENT

N ° AS234

présenté par
M. Véran, rapporteur général

ARTICLE 7

I. – Après la deuxième occurrence du mot :

« code »

supprimer la fin de l'alinéa 5.

II. – En conséquence, compléter cet article par les deux alinéas suivants :

« VII. – La perte de recettes pour l'État est compensée à due concurrence par la création d'une taxe additionnelle aux droits mentionnés aux articles 575 et 575 A du code général des impôts.

« VIII. – La perte de recettes pour les organismes de sécurité sociale est compensée à due concurrence par la majoration des droits mentionnés aux articles 575 et 575 A du code général des impôts. » »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement, issu d'un amendement de Mme Véronique Guillotin au Sénat, vise à exonérer les ESAT, qui ne paient que très marginalement des primes d'intéressement, de condition préalable au bénéfice de l'exonération de la prime. Il s'agit de leur permettre de verser la prime à un nombre aussi important de travailleurs handicapés que possible.